



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION D'UN STAND DE RESTAURATION RAPIDE, PLACE PIERRE-SEMARD**

**DÉCISION N° AU-18-384  
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation d'installations électriques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6<sup>ème</sup> Maire-adjoint ;

**VU** la proposition de Monsieur Willy LESAGE, représentant la société SARL WL Loisirs dont le siège social est situé 1, rue Edouard Branly – 17640 Vaux s/Mer , portant sur l'installation d'un stand de restauration rapide, Place Pierre-Sémard, pour la période du mercredi 21 novembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus (période d'exploitation du vendredi 23 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus) ;

**CONSIDÉRANT** l'animation « Vincennes en Fête » organisée par la Ville de Vincennes à cette période;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec Monsieur Willy LESAGE, représentant la société SARL WL Loisirs dont le siège social est situé 1, rue Edouard Branly – 17640 Vaux s/Mer, une convention de prestation de service pour l'exploitation d'un stand de restauration rapide, Place Pierre-Sémard, pour la période du mercredi 21 novembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus (période d'exploitation du vendredi 23 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus) pour un montant de 2 145 € nets (deux mille cent quarante-cinq) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et de dépose d'un équipement électrique de 345 € et d'un tarif journaliser de 40 € pendant la durée d'exploitation du 23 novembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus.

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du  
tourisme,

***Signé***

**Odile SÉGURET**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20181206-lmc1H5759H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 06/12/2018  
Date de Publication : 06/12/2018